



ARRÊTÉ N° 35-2026

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
À MADAME MARIE-LAURE GRONDIN, 8^{ÈME} ADJOINTE
EN CHARGE DE LA POLITIQUE
EN FAVEUR DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE ET DES PERSONNES AGÉES**

LA MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU le procès-verbal en date du 29 mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints et portant élection du Maire et des adjoints ;

CONSIDÉRANT que **Madame Marie-Laure GRONDIN** a été élue 8^{ème} adjointe ;

CONSIDÉRANT que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration municipale rendent nécessaire une collaboration active et permanente des adjoints et des conseillers municipaux

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Marie Laure GRONDIN**, 8^{ème} adjointe, pour exercer nos fonctions dans les affaires relevant des domaines **de la politique en faveur des personnes à mobilité réduite et des personnes âgées**.

À ce titre, délégation de fonction et de signature lui est attribuée dans ces domaines de compétences en liaison pour tous courriers et pièces administratives concernant toutes actions concernant :

- ✓ La gestion et l'amélioration de l'accessibilité des équipements publics pour les personnes en situation de handicap.
- ✓ Le suivi des dossiers relatifs aux services d'aide à domicile.
- ✓ Les relations avec la MDPH, les associations spécialisées et les réseaux gérontologiques ;
- ✓ Le suivi des projets concernant les structures d'accueil (EHPAD, résidences) et les aménagements inclusifs ;
- ✓ L'organisation d'actions en direction des seniors, en lien avec le CCAS et les associations, pour le développement des loisirs, sports, spectacles... ;
- ✓ La coordination des services communaux en charge du 3ème âge et de l'accessibilité ;
- ✓ La participation aux commissions d'accessibilité et dans les instances dédiées aux seniors ;

ARTICLE 2 :

Madame Marie-Laure GRONDIN s'engage à rendre compte de ses actions au Maire et à exercer la présente délégation conformément à la charte de l'élus local et informera par écrit et sans délai la Maire en cas de conflit d'intérêt.

ARTICLE 3 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

ARTICLE 4 :

Tous documents signés par **Madame Marie-Laure GRONDIN** dans les domaines de délégations de fonction et de signature accordés porteront la mention : « **POUR LA MAIRE ET PAR DÉLÉGATION, Madame Marie-Laure GRONDIN, Adjointe au Maire** ».

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Pierre ;
- Transmis au receveur municipal ;
- Affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune ;
- Notifié à l'intéressée.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Cilaos, le 21 avril 2026

Notifié le 21/04/2026

Signature de l'intéressée



La Maire

Laïla NASSIBOU



*Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en sous-préfecture le 21 avril 2026*

N° acte : 135 58620

Identifiant : 974-219740248- 20260421-ARRETE_35_2026-AI